

PACTE DE L'AUDIOVISUEL 2024-27

DESCRIPTIF DES PROCESSUS

1. Le Pacte de l'audiovisuel

La Concession stipule que la SSR contribue à la promotion de la production cinématographique suisse, notamment en diffusant des émissions émanant de producteurs suisses indépendants (art. 2, al. 4, let. b). La SSR fournit ses prestations en garantissant une étroite collaboration avec la branche suisse du cinéma (art. 2, al. 6, let. b).

Si la SSR et les représentants du cinéma ont longtemps perçu l'obligation légale de soutenir le film comme un devoir plus que comme une chance, la signature du Pacte de l'audiovisuel en 1996 a mis fin à cet état d'esprit. Cette année-là, la SSR et cinq partenaires (sept aujourd'hui) concluaient un accord instituant la mise en place d'une plate-forme destinée à défendre les couleurs du cinéma suisse.

En décembre 2023, la SSR et les associations partenaires ont signé le nouveau Pacte de l'audiovisuel 2024-2027, par lequel la SSR s'engage à verser 34 millions de francs par an à l'industrie nationale du film pendant toute la durée du contrat.

Les associations suivantes ont traité avec la SSR et signé le nouveau Pacte :

- Association suisse des producteurs.trices de films, SFP
- Association suisse des réalisateurs.trices et scénaristes, ARF/FDS
- Groupement suisse du film d'animation, GSFA
- Association Romande de la Production Audiovisuelle, AROPA
- Swissfilm Association
- Groupe auteurs.trices, réalisateurs.trices, producteurs.trices, GARP
- Groupe d'intérêt des producteurs.trices suisses indépendants, IG

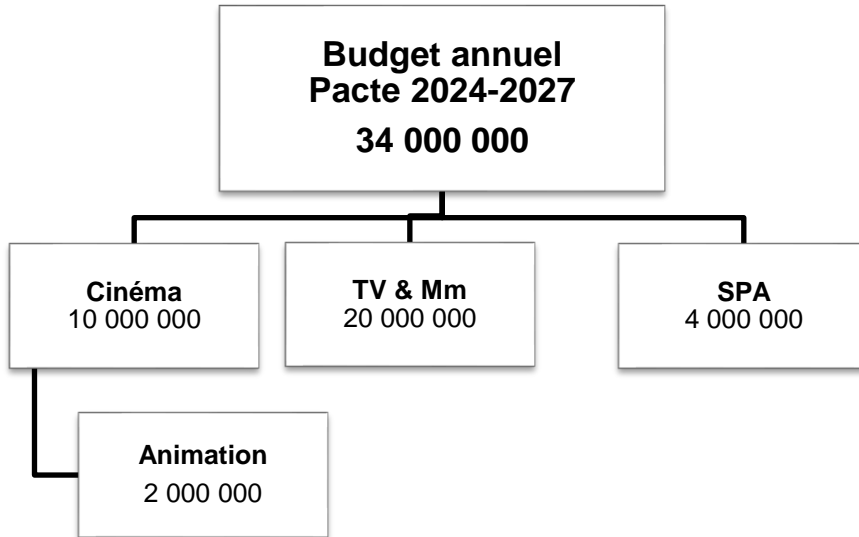
Le nouveau Pacte continue à distinguer la promotion sélective de la promotion automatique (liée au succès).

Le Pacte de l'audiovisuel continue à soutenir aussi les productions indépendantes du domaine multimédia.

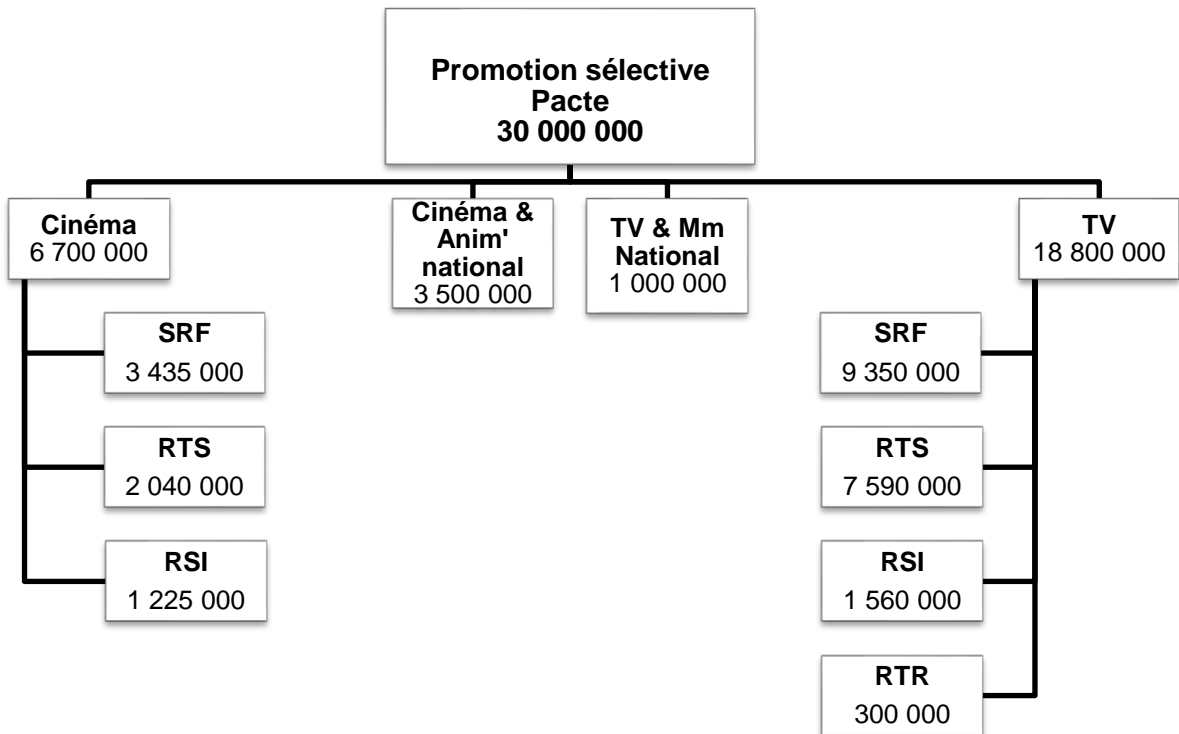
➔ «Pacte de l'audiovisuel 2024-2027 / Accord conclu entre SRG SSR et la Production indépendante»
[cliquer ici](#)

2. Budget et répartition

34 millions de francs sont disponibles chaque année. Ce montant est réparti de la manière suivante entre les différents domaines de promotion (ch. 4 du Pacte) :



Répartition entre les UE :



3. Soumission des projets et processus de décision

Seules les sociétés de production établies en Suisse peuvent prétendre à des aides à la production ou au développement.

Chaque région a des rédactions compétentes pour traiter les projets déposés (voir contacts ci-dessous).

Toute demande en coproduction doit être déposée sur la plateforme du Pacte de l'audiovisuel DATA PACTE. Les producteurs qui n'auraient pas encore un profil sur DATA PACTE peuvent en créer un lors de leur première demande.

Les producteurs doivent annexer un dossier de production à leur demande, qui doit contenir les documents suivants (avec l'exception des dépôts pour des de nouvelles séries) :

- synopsis
- scénario (dernière version)
- concept d'exploitation
- notes du réalisateur, de l'auteur, du producteur
- CV et filmographie du réalisateur, de l'auteur, du producteur
- filmographie des principaux participants (casting, équipe)
- casting, équipe (si confirmé)
- calendrier
- budget détaillé et général et plan de financement
- acceptations de tiers (OFC, Zürcher Filmstiftung, cinéforum – Fondation romande pour le cinéma, etc.)
- liste diversité

La réception du dossier ainsi que son suivi est visible en tout moment sur DATA PACTE. La décision concernant la participation intervient dans un délai raisonnable, en principe deux mois maximum après réception du dossier.

Les rejets sont définitifs et communiqués par écrit sur DATA PACTE. Tout recours est exclu. Si le projet est accepté, une déclaration d'intention est envoyée.

Le contrat est élaboré dès que le financement du projet est entièrement assuré ou dès qu'un budget remanié est disponible. Le plan de financement ou le budget doivent toujours se rapporter concrètement au développement ou à la production.

Le tournage des films de fiction ne peut commencer qu'après la signature du contrat par la société de production et par l'UE concernée.

3.1 Procédures propres aux régions

RTS

Documentaire (cinéma et tv) :

- possibilité de soumettre les projets quatre fois par an sur DATA PACTE
- les dates sont communiquées
- confirmation de la réception et suivi du dossier sur DATA PACTE
- contrôle et sélection par les experts Pacte et trois rédacteurs, acceptation uniquement si trois voix ou si deux voix dont celle la rédaction en chef
- rejet écrit (ou uniquement sur DATA PACTE ?)
- acceptation écrite avec déclaration d'intention de douze mois (copie au directeur de programme, à la rédaction et aux autres postes internes)
- dialogue avec le producteur, l'auteur et/ou le metteur en scène (si intéressés)
- élaboration du contrat avant le début du tournage et après présentation des justificatifs de financement

Fiction cinéma :

- possibilité de soumettre les projets quatre fois par an sur DATA PACTE
- les dates sont communiquées
- confirmation de la réception et suivi du dossier sur DATA PACTE
- contrôle par les experts Pacte et décision prise par la direction du programme et par l'équipe Pacte
- rejet écrit (selon calendrier)
- acceptation écrite avec déclaration d'intention
- rencontres avec le producteur, l'auteur et/ou le metteur en scène
- élaboration du contrat avant le début du tournage et après présentation des justificatifs de financement

Série fiction tv :

- possibilité de soumettre les projets quatre fois par an sur DATA PACTE
- les dates sont communiquées
- confirmation de la réception et suivi du dossier sur DATA PACTE
- rencontre avec les auteurs et les producteurs
- décision de l'équipe Pacte et de la direction du programme
- rejet écrit
- acceptation écrite
- rencontres avec le producteur, l'auteur et/ou le metteur en scène
- élaboration du contrat avant le début du tournage et après présentation des justificatifs de financement

Responsables Pacte RTS :

Fiction :	Françoise Mayor
Documentaire :	Steven Artels et Bettina Hofmann
Animation :	Izabela Rieben

RSI

Documentaire (cinéma et tv) :

- possibilité de soumettre les projets en tout temps sur DATA PACTE
- confirmation de la réception et suivi du dossier sur DATA PACTE
- invitation au producteur et au metteur en scène
- contrôle et sélection par l'experte Pacte (toujours avec lectorat)
- autres rencontres avec le producteur et le metteur en scène, si nécessité de s'accorder sur un plan budgétaire et un plan de financement
- rejet écrit (ou uniquement sur DATA PACTE ?)
- acceptation écrite
- contrat avant le début du tournage, une fois le plan de financement et le calendrier acceptés

Fiction (cinéma et tv) :

- possibilité de soumettre les projets en tout temps sur DATA PACTE
- confirmation de la réception et suivi du dossier sur DATA PACTE
- transmission des projets à deux rédactions pour lectorat, discussions avec la rédactrice en chef
- acceptation écrite
- rejet écrit (ou sur DATA PACTE ?)/lors d'une rencontre pendant la phase de lancement
- rejet écrit pour les projets avancés (ou uniquement sur DATA PACTE ?)
- approbation écrite avec déclaration d'intention pour six mois
- rencontres avec le producteur, l'auteur et/ou le metteur en scène
- contrat avant le début du tournage, une fois le financement complet (examen préalable par la rédaction et vérification financière)

Série fiction tv :

- possibilité de soumettre les projets quatre fois par an sur DATA PACTE
- les dates sont communiquées
- confirmation de la réception et suivi du dossier sur DATA PACTE
- rencontre avec les auteurs et les producteurs
- décision de l'équipe Pacte et de la direction du programme
- rejet écrit
- acceptation écrite
- rencontres avec le producteur, l'auteur et/ou le metteur en scène
- élaboration du contrat avant le début du tournage et après présentation des justificatifs de financement

Responsables Pacte RSI :

Fiction et documentaire : Alessandro Marcionni
Animation : Walter Bortolotti

RTR

Documentaire tv (durée : 25 min)

- possibilité de soumettre les projets en tout temps sur DATA PACTE
- confirmation de la réception et suivi du dossier sur DATA PACTE
- décision des experts Pacte RTR et du responsable de rédaction «Reflexiun» concernant une acceptation
- rejet écrit (ou uniquement sur DATA PACTE ?)
- rencontres avec le producteur et le metteur en scène
- présentation du concept, du plan budgétaire et du plan de financement lors des rencontres
- acceptation et déclaration d'intention écrites pour une durée de douze mois
- contrat avant le début du tournage, une fois le plan de financement et le calendrier acceptés

Responsable Pacte RTR :

Documentaire : Bertilla Giossi

SRF

Documentaire cinéma :

- possibilité de soumettre les projets en tout temps sur DATA PACTE
- confirmation de la réception et suivi du dossier sur DATA PACTE
- décision des experts Pacte SRF entre six et huit semaines après réception du dossier
- rejet écrit sur DATA PACTE
- acceptation/déclaration d'intention signée par les deux parties
- contrat signé avant le tournage, quand le financement est assuré

Documentaire tv :

- possibilité de soumettre les projets en tout temps sur DATA PACTE
- confirmation de la réception et suivi du dossier sur DATA PACTE
- communication de la règle SRF: une rédaction doit être intéressée, le projet doit pouvoir trouver sa place dans la grille des programmes, son financement doit être assuré
- décision commune des experts Pacte et de la rédaction des contributions accordées
- rejet écrit sur DATA PACTE
- définition claire des participations et des autres conditions dans la déclaration d'intention;
- début du tournage avant la conclusion du contrat au risque des producteurs; les déclarations d'intention sont sans ambiguïté; elles deviennent caduques si le budget est dépassé ou si le contenu est modifié
- contrat signé avant le tournage, quand le financement est assuré (présentation des justificatifs)

Fiction cinéma :

- possibilité de soumettre les projets en tout temps sur DATA PACTE
- confirmation de la réception et suivi du dossier sur DATA PACTE
- lectorat par deux rédacteurs

- décision deux mois maximum après réception du dossier; discussion avec la rédaction en chef dès qu'il y a deux voix pour ou contre le projet
- acceptation orale, si le Fonds national donne sa confirmation (séance nationale coproduction);
- déclaration d'intention écrite dès l'autorisation
- rejet écrit (lettre) avec justification d'un lecteur
- entre l'acceptation et la signature du contrat, au moins une réunion concernant le scénario avec le producteur, l'auteur et/ou le metteur en scène
- élaboration du contrat après présentation des justificatifs de financement et avant le début du tournage

Idées de concepts de séries TV et projets TV spéciaux :

- Les idées de concepts de producteurs et/ou d'auteurs sont également acceptées à un stade très précoce de leur développement. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les pitch de 3 à 5 pages sans autres documents sont également acceptés.
- Possibilité de soumettre les projets 3-4 fois par an sur DATA PACTE
- Les dates sont communiquées
- Accusé de réception et suivi du dossier sur DATA PACTE.
- Deux relectures indépendantes comme première base de décision
- Décision 8 semaines après la soumission
- En cas de décision positive, un entretien avec la rédaction est organisé pour discuter des possibilités de développement. Le contrat pour le développement n'est pas garanti, mais il sera conclu s'il y a accord sur le développement.
- Le refus est communiqué oralement et motivé par un lecteur.
- En cas de refus conditionnel, une invitation à un entretien avec la rédaction est envoyée afin d'échanger sur les approches positives de la soumission en vue d'une nouvelle soumission.

Responsables Pacte SRF :

Documentaire cinéma et TV : Urs Augstburger
Fiction cinéma (courts-et longs métrages) :
Tamara Mattle
Séries : Bettina Alber
Films d'animation : Gabriela Bloch Steinmann
Responsable Fiction : Baptiste Planche

3.2 Soumission des projets de film d'animation

Les trois experts en film d'animation traitent ensemble les demandes. Ils gèrent aussi en commun le budget annuel de 2'000'000 francs pour le film d'animation, non réparti entre les UE.

- possibilité de soumettre les projets quatre fois par an et quatre réunions (informations communiquées)
- les projets peuvent être déposés d'ici un mois avant la réunion
- confirmation écrite de la réception du dossier après vérification des données
- contrôle et sélection par la commission nationale des experts en animation
- acceptation écrite avec déclaration d'intention
- rejet écrit
- rencontres avec le producteur, l'auteur et/ou le metteur en scène
- contrat signé avant le début de la production, quand le financement est assuré (début du tournage)

L'agenda est publié sur la page Internet du Fonds.

3.3 Fonds national / groupe d'experts «Coproductions Film»

Les experts Pacte de toutes les régions se réunissent entre huit à dix fois par an pour discuter des projets pour lesquels une demande de financement supplémentaire doit être faite auprès du Fonds national. Le nom du groupe d'experts SSR est «Coproductions Film».

Pour recevoir le soutien du Fonds national, il faut que le dossier ait été préalablement validé et que le projet ait été accepté dans les régions.

Les projets sont soumis par les rédactions compétentes du groupe national d'experts sur DATA PACTE. Il s'agit de films pour le cinéma (fictions et documentaires) et de coproductions minoritaires (fictions et documentaires pour lesquels la part de financement de l'étranger est plus importante).

Les experts en fiction statuent sur les projets de fiction, les experts en documentaire sur les projets documentaires.

→ Soumission coproductions
[cliquer ici](#)

3.4 Fonds multimédia

Une somme annuelle de 500'000 francs est réservée aux projets multimédias. Les montants non utilisés sont affectés aux moyens du Pacte.

Pour demander une contribution au Fonds multimédia, les producteurs peuvent soumettre leurs projets sur DATA PACTE. L'examen du dossier et le suivi du projet sont effectués par les experts Pacte de RTS, SRF, RSI et RTR (responsables Pacte, spécialistes Online) qui désignent les bénéficiaires de l'apport en coproduction.

→ **Reglement Multimedia**
[cliquer ici](#)

3.5 Série documentaire nationale

Un budget annuel de 500 000 CHF est mis à disposition pour une série documentaire d'intérêt national. Un appel d'offres est lancé chaque année. L'analyse des dossiers et la décision finale incombent au groupe national Pacte (responsables Documentaires Pacte de la RSI, de RTR, de la RTS et de SRF, sous l'égide de la Direction générale de la SSR).

→ **[Appel à projet pour une nouvelle série documentaire SSR | SRG SSR](#)**

4 Succès passage antenne

La SSR attribue des primes «Succès passage antenne» valorisant le succès des productions à l'antenne pour la diffusion et toute rediffusion sur l'ensemble de ses chaînes. Cette règle vaut pour les productions réalisées depuis 1987, dans le cadre de l'Accord-cadre et des instruments lui succédant.

Une fois par année, la SSR établit le décompte des primes générées par les diffusions relevées pour l'année précédente sur ses chaînes. Elle communique à chaque bénéficiaire le montant des primes qui lui reviennent et crédite son compte SPA de la même somme.

La SSR tient à jour le compte SPA de chaque bénéficiaire en fonction des retraits et des transferts effectués. Sur demande, elle l'informe en tout temps, par téléphone ou par écrit, de l'état de son compte SPA.

Les primes SPA peuvent être investies dans des projets cinéma, télévision ou multimédia. Elles ne peuvent être réinvesties que dans des projets qui ont été proposés en premier lieu à la SSR en tant que coproducteur potentiel.

Les retraits de primes peuvent être effectués dans un délai de trois ans à compter de la fin de l'année de diffusion. Une prolongation d'une année peut être requise par le biais d'une lettre signée par le producteur. Les sommes qui ne sont pas exigées dans ce délai sont reversées au fonds SPA.

➔ **Règlement SPA**

[cliquer ici](#)

5 Recettes des productions réalisées dans le cadre du Pacte

La SSR prend part aux recettes de l'exploitation (cinéma, DVD, VOD, etc.) en fonction de son investissement (pourcentage). Le producteur couvre en priorité la somme investie (ch. 6 du Pacte).

Les recettes versées par les producteurs sont créditées au budget Pacte de l'UE concernée, puis réinvesties dans d'autres coproductions Pacte (ch. 5 du Pacte).

La SSR fournit des informations sur les recettes des coproductions Pacte lors de sa séance de bilan annuelle.

6 Réunions d'information

La SSR organise régulièrement des réunions d'information sur le Pacte et son contenu auxquels les associations partenaires et leurs membres sont conviés.

7 Rencontres

La SSR et les associations se rencontrent une fois par an pour un bilan. Cette rencontre sert aussi à adopter la liste des coproductions. La SSR présente aux associations une vue d'ensemble de toutes les coproductions. Les associations ont la possibilité de contrôler cette liste au préalable et de la compléter. La rencontre est aussi le lieu où l'on discute des points à vérifier régulièrement, conformément au Pacte.

Si des problèmes ou des questions surviennent pendant la durée du contrat, la SSR invite les associations à une rencontre.

8 Contacts / Page Web Pacte

Les documents officiels du Pacte et les informations sur les nouvelles productions sont publiés sur le site Web de SSR, ainsi que les coordonnées des experts Pacte de toutes les rédactions (SSR, SRF, RTS, RSI, RTR) :

[cliquer ici](#)

9 Liens

Archiv Facts & Figures
[cliquer ici](#)

DATA PACTE, la BANQUE DE DONNÉES du PACTE DE L'AUDIOVISUEL

Depuis 1997 la SSR soutient la production indépendante de films et séries suisses dans le cadre du Pacte de l'audiovisuel.

Avec Data Pacte vous pouvez accéder au répertoire des films et séries Pacte réalisés de 2006 à aujourd'hui, ainsi qu'à leurs productrices et producteurs, leurs réalisatrices et réalisateurs, leurs autrices et auteurs, ainsi que leurs sociétés de production.

[cliquer ici](#)

Etat: 12.02.2024

Sven Wälti
Responsable Pacte de l'audiovisuel